

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 662

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE BÉTON ET MATÉRIAUX
35, CHEMIN DE LA TOUR SARRASINE
POINT P / BANDOL**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N°083009 06 EC 014 délivré le 13/06/2006 par la commune de Bandol à M. Clément JACQUES,
VU la demande datée du 13 Octobre 2020 de M. Clément JACQUES (courriel : cjacques.pro@gmail.com) pour la Société POINT P – sise : Quartier la Garduère – 83150 BANDOL (courriel : clement.fois@pointp.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison de béton et matériaux.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 Tonnes** sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter le Chemin d'entrechaux pour se rendre au n° 35 du Chemin de la Tour Sarrasine.

DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **16 OCT. 2020**



Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

RÉF. : AP/NM.